



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_09_124 **Portant sur le remboursement d'un sinistre**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'effraction dans le Centre Technique Municipal par des tiers non identifiés pour voler une voiture dans la nuit du 25/03/2026,

VU la porte en aluminium double vantaux forcé avec un objet type pied de biche et voilé en partie basse donc non réparable,

CONSIDERANT que ce vol nécessite une indemnisation,

CONSIDERANT que ce sinistre est couvert par le contrat « Dommages aux biens » N°028734/h/SMACL

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER l'indemnité établie d'après le rapport d'expertise évaluée selon le détail suivant :

- **Montant total des dommages garantis : 6 709.76€**
- **Montant de la vétusté : 3 354.88€**
- **Règlement immédiat : 1 854.88€**
- **Règlement différé : 2 214.22€**

Article 2 : D'ENCAISSER et D'INSCRIRE au compte 75888 – « Produits exceptionnels divers » pour l'exercice 2026, l'indemnité fixée par SMACL.

Article 3 : DE SOUMETTRE la présente décision aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



Fait au Haillan, le 03/09/2026
Le Maire,

Eric POULLIAT.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026

Publication : 11/09/2026